REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DU COVID-19
COMPOSANTE SOCIALE
REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE 3
« PLAN D'URGENCE ANIES »
AU NIVEAU DE L'AGENCE NATIONALE D'INCLUSION ECONOMIQUE ET SOCIALE (ANIES)
PERIODE : JUILLET 2020 AU 31 AOUT 2021 (PHASE 2)

RAPPORT FINAL

Présenté par :

1. M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO **:** IGF, Chef de Mission
2. M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre
3. M. Ousmane CISSE : IGF, Membre
4. M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO : IGF, Membre
5. Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre
6. M. Yomba Fela OUENDENO : IGF, Membre
7. M. Amadou Laly BARRY : IGF, Membre
8. M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Octobre 2021

GLOSSAIRE :

ANIES : Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale

AC : Arrêté Conjoint

AN : Assemblée Nationale

AO : Appels d'Offres

BND : Budget National de Développement

CAB : Cabinet

CNT : Conseil National de Transition

CNOSCG : Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne

D : Décret

DNTCP : Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

GNF : Francs Guinéens

HT : Hors Taxes

IGF : Inspection Générale des Finances

ISA : International Standard on Auditing-ISA

LFI : Loi de Finances Initiale

LORF : Loi Organique Relative aux Lois de Finances

MEF : Ministère de L'Economie et des Finances

MB : Ministère du Budget

MAMRI : Mission d'Appui à la Mobilisation des Ressources Intérieures

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PM : Premier Ministre

PE : Pairs Educateurs

PFSP : Projet Filets Sociaux Productifs

PRG : Présidence de la République de Guinée

PGT : Paierie Générale du Trésor

RGGBCP : Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DU RAPPORT 4

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI 6

CONCLUSION 7

1.CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEIE DU COVID-19 8

1.1 Contexte et justification 8
1.2 Objectif général 9
1.3 Champ de couverture de la mission 9
1.4 Diligences 9
1.5 Résultats attendus 10
1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission 10
1.7 Procédure contradictoire 11

2 APPLICATION DES AXES DE CONTROLE 11

2.1 Analyse des ressources 11
2.2 Analyse des dépenses 12
2.2.1 Revue des dépenses du plan d'urgence ANIES 12
2.2.2 Contrôle des opérations de dépenses 13
Le contrôle des opérations de dépenses a porté sur quatre (04) principaux axes, à savoir : 13
2.2.2.1 Sur le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte 14
2.2.2.2 Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses 14
Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES 23
2.2.2.3 Sur le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours 29

3 CONCLUSION 31

ANNEXES 33

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement à la pandémie du Covid-19 notamment, la mesure 3 ***« Plan d'Urgence ANIES »*** a porté sur trois (03) principaux axes de contrôle, à savoir : (i) le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte, (ii) le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses et (iii) le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock.
La revue des informations, documents et données collectés ont mis en évidence des insuffisances et dysfonctionnements dans la gestion des fonds destinés à la mise en œuvre des actions d'urgence liées à la riposte.

Les observations et recommandations issues de nos travaux, se présentent comme suit :

1. Principales Observations

Sur le contrôle de l'éligibilité des opérations de dépenses au plan de riposte

La revue des dépenses exécutées pendant la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2021, a permis de faire le constat suivant :

Au regard du budget détaillé du plan d'urgence ANIES, il a été observé que l'ensemble des dépenses exécutées pendant cette phase sont toutes éligibles au plan de riposte car, régulièrement imputables au plan d'urgence ANIES élaboré lui-même conformément à la mesure 3 du plan de riposte économique du Gouvernement. La revue a permis de constater que toutes les actions d'urgence planifiées et exécutées entrent dans le cadre de la riposte au Covid 19.

Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses

- La mission a constaté la **violation répétée des dispositions du code des marchés publics** et délégations de service public notamment, celles relatives à la passation des marchés publics.

En effet, il a été constaté l'exécution de marchés sans qu'ils ne soient approuvés par l'autorité compétente, immatriculés à la DNCMP et enregistrés au niveau de l'administration fiscale. La valeur de ces acquisitions de biens est estimée à neuf milliards deux cent vingt-cinq millions francs guinéens (**9 225 000 000 GNF**). **Cette situation doit être régularisée** ;

- L'exécution des dépenses a été caractérisée par l'exécution partielle de la phase administrative. L'étape de la liquidation n'a pas été observée ;

- Sur le financement BND, un montant total de quarante-cinq milliards franc guinéen **(45 000 000 000 GNF)** a été mis à la disposition de l'ANIES avec l'avance contractée auprès du Trésor Public de **5 858 505 000 GNF, soit au total 50 858 505 000 GNF**. Il a été exécuté un montant total de **trente milliards six cent trente et un million vingt-sept mille cinq cent francs guinéens** (**30 631 027 500 GNF**) **;**

- Sur le financement Banque Mondial sur un appel de fonds (dotation initiale) d'un montant total de **10 000 000 dollars US** dont la contre-valeur est de **93 894 146 000 GNF** au taux de **1 dollar US** pour **9 389 GNF,** il a été exécuté **15 313 745 500,00 GNF.** À date, le solde est de **8 378 304,75 USD** soit **8 375 405,06 US** à la **BCRG** et **28 509 831,00 GNF** contre-valeur **2 899,69 USD** au taux de **1 dollar US** pour **9 832,03 GNF** à NSIA Banque.

Le montant total des irrégularités constatées s'élève à **GNF 2 655 637 500**. Par nature, la situation se présente comme suit :

- Pour ce qui est de l'effectivité de la fourniture des biens et services, il a été noté que, certaines activités bien que planifiées par l'ANIES, n'ont pas été réalisées. La valeur de ces activités planifiées se chiffre **à 872 000 000 GNF ;**

- Sur le financement BND, il y a un solde de **1 783 637 500 GNF** à reverser au profit du Trésor Public au compte des transferts monétaires non effectués et détenus par les opérateurs **YUP et ECOBANK** ;

Par ailleurs, il a été constaté que l'opération de trésorerie d'un montant de **5 858 505 000 GNF** réalisée depuis août 2020 en faveur des opérateurs **SGBG/YUP et ECOBANK** au titre de l'avance pour le démarrage des activités de transferts monétaires n'est toujours pas régularisée.

Sur le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock

La revue du contrôle des acquisitions a permis de constater d'une part, la livraison effective des biens et d'autre part, leur conformité aux commandes effectuées. **Cependant, la mission a noté l'absence des états d'émargements des bénéficiaires de vivres et de transferts monétaires attestant de la réception effective par les bénéficiaires, des dons faits à eux par l'ANIES dans le cadre de la lutte contre le COVID-19**.

2. Principales Recommandations

Neuf (09) propositions de recommandations sont listées ci-après. Sept (07) concernent l'ANIES, une (01) concerne à la fois l'Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor et l'ANIES et une (01) concerne le Ministère du Budget. Elles portent essentiellement sur le respect des procédures réglementaires, la nomination d'un acteur de l'exécution des dépenses et la régularisation de certaines opérations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI

1°) (Direction Générale de l'ANIES) : Procéder au reversement au profit du Trésor Public, de l'équivalent de la valeur des activités planifiées et non réalisées dont le montant s'élève à 872 000 000 GNF ;

2°) (Direction Générale de l'ANIES) : Dorénavant, quelle que soit l'urgence, il est recommandé : - de procéder d'une part, à l'établissement ou à la révision du plan initial de passation des marchés en y intégrant les nouvelles dépenses et d'autre part, respecter les procédures prescrites en matière de commande publique ; - de procéder sans délai, à l'établissement des marchés de régularisation pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés ;

3°) (Direction Générale de l'ANIES) : Exécuter les dépenses de l'entité dans le respect des prescriptions règlementaires en la matière, de la phase administrative (l'engagement, la liquidation, puis l'ordonnancement) à la phase comptable (le paiement) ;

4°) (Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor, Direction Générale et Agence Comptable de l'ANIES) : Procéder sans délai, à la régularisation de cette opération de trésorerie de 5 858 505 000 GNF ; procéder à la prise en charge comptable de cette opération dans les livres de l'ANIES ;

5°) (Direction Générale de l'ANIES) : Il est demandé de procéder au reversement au profit du Trésor Public, les reliquats des transferts monétaires sur le financement BND non versés aux bénéficiaires et dont le montant s'élève à 1 783 637 500 GNF ;

6°) (Direction Générale de l'ANIES) : À l'avenir, pour permettre de donner un crédit aux allégations contenues dans le rapport de l'opérateur PAM, il est conseillé pour de telles situations, comme recommandé en la matière, de faire recours à un spécialiste de la question, tel qu'un huissier de justice pour constater les manquements ;

7°) (Ministère du Budget) : Procéder à la nomination d'un comptable matières et matériel auprès de l'ANIES ;

8°) (Direction Générale de l'ANIES) : Dorénavant, veiller à ce que tous les achats de biens et services faits par l'ANIES, une fois l'étape de la liquidation suivie de la réceptions terminées, soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières afin de permettre l'établissement du compte matières de l'entité, mais aussi, de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice ;

9°) (Direction Générale de l'ANIES) : Mettre en place des outils pour assurer la bonne gestion et le suivi du stock ainsi que les en-cours.

Par ailleurs, la mission a constaté quelques manquements à la loi et aux règlements, susceptibles d'engager la responsabilité des autorités concernées, auxquels il convient de mettre fin :

- **l'exécution financière des marchés (sans inscription préalable) dans le plan annuel prévisionnel ou révisé de passation des marchés ; l'exécution physique et financière des marchés avant leur approbation ;**
- **la non tenue de la comptabilité matières et matériel des opérations d'acquisitions de biens**.

CONCLUSION

Sous réserve des manquements aux prescriptions réglementaires et à leurs conséquences possibles (violation des règles en matière de marchés publics, d'exécution des dépenses et de production de pièces justificatives), la mise en œuvre de la mesure 3 du plan de riposte économique du Gouvernement a été conforme aux objectifs visés par le Plan d'Urgence ANIES, c'est-à-dire la réalisation effective des actions d'urgence planifiées et intégrées au plan de riposte.

Conakry, le 18 Octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de Mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et social. Son coût global est de 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus a poussé le Gouvernement à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires, etc..).

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique.

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses exécutées dans la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19 a été confié à l'Inspection Générale des Finances. À ce titre, des termes de référence qui encadrent sa réalisation ont été élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Economie et des Finances et du Budget.

1.2 Objectif général

L'objectif général de cette mission est de réaliser les contrôles ex-post des opérations sur les ressources et les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19.

À cet effet, les objectifs spécifiques ci-après sont poursuivis :

- S'assurer de la régularité et la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur dans l'intérêt du trésor public ;
- S'assurer que la volonté des parties contributives est respectée ;
- S'assurer du bon emploi des ressources et biens publics ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu.

1.3 Champ de couverture de la mission

La mission de L'Inspection Générale des Finances s'étend sur les actes des Ordonnateurs principaux dont les institutions et départements ministériels sont impliqués dans les dépenses du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19. Elle couvre également les actes des ordonnateurs principaux des établissements publics administratifs auxquels incombent certaines activités, sur la base des transferts reçus du budget de L'Etat et / ou des divers dons et interventions en numéraires et en nature reçus de différents contributeurs à la riposte. Elle couvre aussi les actes de tout organisme ou personne physique ou morale à qui serait confiée l'exécution de certaines activités dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

1.4 Diligences

L'Inspection Générale des Finances réalisera ses diligences dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en son sein.

En particulier, dans le cadre de cette mission, les diligences complémentaires ci-après sont exigées :

- Pour les dépenses dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics (faible enjeu financier), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon ;
- Pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à ces seuils et inférieurs à 5 milliards de GNF (enjeu financier médian), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon ;
- Pour les dépenses dont les montants sont supérieurs à 5 milliards de GNF (fort enjeu financier), un contrôle exhaustif a été réalisé sur le mode de passation des marchés, la conformité des livraisons avec les commandes, le contrôle de destination auprès des utilisateurs/bénéficiaires finaux ;

- La société civile a été invitée aux contrôles de destinations. A cet effet, une invitation des représentants de la société civile à des visites de terrain a été envoyée à Monsieur le Président du Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSCG) pour la désignation de ses membres à ces missions de contrôles sur le terrain de la sincérité et de l'effectivité de la fourniture de biens et services, et de la réalisation des travaux (contrôle du service fait) du plan de riposte au COVID-19.

De même, le comité de facilitation et de suivi des opérations liées au Covid-19, mis en place par l'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, sera mis à contribution pour apporter la documentation nécessaire aux Inspecteurs et en leur facilitant l'accès aux services concernés par les contrôles.

Le rapport d'inspection fait objet d'une réponse écrite de la part du service concerné, qui expose notamment les dispositions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Les rapports produits à la suite des contrôles, accompagnés des réponses des services sont transmis Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre du Budget, en vue de leur approbation. Une fois, approuvés, ces rapports seront rendus publics sur les sites Web du Ministère de L'Economie et des Finances : http//www.mef.govgn et du Ministère du Budget : http//www.mbudget.gov.gn.

1.5 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

- L'exécution des opérations en rapport avec la mise en œuvre du plan de riposte économique du Covid-19 respecte les règles et procédures prescrites à cet effet ;
- Les fonds et biens publics sont sécurisés et utilisés à bon escient ;
- Les autorités du Ministère de L'Economie et des Finances et du Ministère du Budget sont parfaitement informées de l'exécution des opérations en rapport avec la riposte au Covid-19 ;
- Les contributeurs et les citoyens sont informés des opérations de riposte à la pandémie du Covid-19.

1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue de la méthodologie des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen.

En exécution de l'ordre de mission n°014/MEF/CAB/IGF/2021 du 22 février 2021, l'Inspecteur Général, M. Lamine SANO a constitué l'équipe de contrôle comprenant un chef de mission et sept inspecteurs. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement de M. Nicolas BRUNNER, magistrat à la Cour des Comptes Française, Expert Technique International recruté par Expertise France dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui aux corps de contrôle et à l'administration fiscale (PACCAF).

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une démarche méthodologique structurée de la façon suivante a été adoptée :

La seconde phase étant la suite de la première, neuf (9) entités sur dix-sept (17) ayant assuré la mise en œuvre des mesures en phase 1 sont concernées par la phase 2.

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe d'inspecteurs, l'envoie des courriers de demandes d'informations à l'attention des entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19.

À l'issue de la phase d'instruction et, en raison du temps imparti à la mission, la restitution de nos travaux n'a pu avoir lieu.

7 Procédure contradictoire

Conformément au manuel de procédure en vigueur à l'IGF, le rapport provisoire a été transmis le 02 novembre 2020 à Madame la Directrice Générale de l'ANIES suivant courrier N°092/MEF/MB/CAB/IGF/2020 du 02 novembre 2020. La date limite de réponse était fixée au plus tard le 30 novembre 2020. Suivant courrier N°078/PM/ANIES/2020 du 30 novembre 2020, la Directrice Générale de l'ANIES a transmis à Monsieur l'Inspecteur Général des Finances les éléments de réponses apportés au rapport provisoire.

Nos travaux de contrôle qui se sont déroulés dans les locaux de l'ANIES ont porté sur les deux (02) principaux axes suivants :

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE

2.1 Analyse des ressources

Ce paragraphe traite des ressources annoncées et mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence ANIES.

À la suite des documents et informations fournis par la Direction de l'ANIES en phase contradictoire, la situation de la mobilisation des ressources se présente désormais comme suit :

En phase 2, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence ANIES, il a été mobilisé du côté de l'ANIES d'une part, un montant total de **quarante-cinq milliards franc guinéens** (**45 000 000 000 GNF**) à partir du Budget National de Développement (BND) sur un engagement budgétaire de 90 milliards et d'autre part**,** un Don IDA d'un montant total de de **soixante-dix (70) millions de dollars américain** enregistré sous le numéro D654-GN signé le 25 juin 2020 entre le Gouvernement Guinéen et la Banque Mondiale dont la composante 1 porte sur les (**transferts monétaires d'urgence)** pour un montant de **25.1 millions de dollars US**.

Au titre des actions de riposte en phase 2, il a été identifié deux sources de financement, le budget national de développement (BND) et la Banque Mondiale.

Tableau n°1 : Source de financement N°1 des actions d'urgence de l'ANIES

N°	Intitulé	Montant GNF			Taux
		Prévision	Réalisation	Ecart	
1	BND	130 000 000 000	45 000 000 000	85 000 000 000	
Total		**130 000 000 000**	**45 000 000 000**	**85 000 000 000**	

Analyse et commentaire

Au titre des ressources, en 2020, il a été effectué un engagement budgétaire de 90 000 000 000 GNF sur une prévision totale de 130 000 000 000 GNF. Il a été payé le 13 octobre 2020 un montant de 45 000 000 000 GNF, soit un solde 45 000 000 000 GNF qui n'est toujours pas payé.

Tableau n°2 : Source de financement N°2 des actions d'urgence de l'ANIES

N°	Intitulé	Montant million de dollar US			Taux
		Prévision	Réalisation	Ecart	
1	Banque Mondiale	25,1	10	15,1	
Total		**25,1**	**10**	**15,1**	

Analyse et commentaire

Du côté de la Banque Mondiale, suivant Don IDA enregistré sous le numéro D654-GN, il a été constaté le 23 juin 2021 un paiement Télex entrant en faveur de l'ANIES sur le compte N°2012010107-ANIES-PRU-APN-Composante 1 domicilié à la BCRG dont les références sont FT2117453934 d'un montant de **10 000 000 dollars US** destiné à la mise en œuvre du programme des transferts monétaires d'urgence, sur lequel il a été prélevé les frais **50 011.94 dollars US**, soit un solde de **9 949 988,06 dollars US**.

2.2 Analyse des dépenses

Pour les opérations de dépenses, il s'est agi dans un premier temps, d'apprécier leur éligibilité au budget élaboré dans le cadre de la riposte (plan d'urgence ANIES) et en second lieu, procéder au contrôle : de la régularité des opérations de dépenses, du respect des procédures prescrites par les lois et règlements, de la qualité et la conformité des pièces justificatives aux normes et au référentiel, de l'exactitude des calculs, de la réalisation des travaux et de l'effectivité du service fait.

2.2.1 Revue des dépenses du plan d'urgence ANIES

Dans le plan de riposte économique à la crise sanitaire du Covid-19 élaboré par le Gouvernement Guinéen, il a été inscrit pour le compte de l'ANIES (plan d'urgence ANIES), la réalisation d'activités dont le montant se chiffre à (**439 000 000 000 GNF**).

À partir du BND, l'ANIES, dans le cadre de son plan de riposte contre le Covid 19 (plan d'urgence ANIES) a, sur une mobilisation de **45 000 000 000 GNF** réalisé des activités à hauteur de **trente milliards six cent trente et un million vingt-sept mille cinq cent francs guinéens** (**30 631 027 500 GNF**).

La revue des documents de dépenses a permis de constater que, sur cinq (05) activités planifiées, deux (02) ont été réalisées, à savoir :

- les transferts monétaires pour : **21 406 027 500 GNF** ;
- l'acquisition de denrées (riz et huile) pour : **9 225 000 000 GNF**.

Ces autres actions, bien que planifiées n'ont pas été réalisées, à savoir :

- **l'acquisition de 2 400 cartons de savons, pour un montant prévisionnel de 312 000 000 GNF ;**
- **la confection et installation de panneaux publicitaires (deux mois de publicité) pour 320 000 000 GNF et ;**
- **la désinfection de 60 bus publics et des lieux saints avec mise à disposition de produits désinfectant pour un mois de traitement : 240 000 000 GNF.**

Le montant total de ces activités non réalisées se chiffre à 872 000 000 GNF (Cf lettre N°015/CABP/ACCS/SP-PM du 10/06/2020). Aucun rapport indiquant la réalisation de ces activités comme en phase 1 ne nous été soumis. Par conséquent, l'équivalent de ce montant doit être reversé au profit du Trésor Public, sur le Compte N° 2011000439, intitulé, (Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique) domicilié à la Banque Centrale.

Recommandation N°1 (Direction Générale de l'ANIES) : Procéder au reversement au profit du Trésor Public, de l'équivalent de la valeur des activités planifiées et non réalisées dont le montant s'élève à 872 000 000 GNF.

La présente revue porte sur le budget consacré pour la mise en œuvre des actions portant sur les transferts monétaires et l'acquisition de denrées consacrés aux actions d'urgence.

Le budget prévisionnel des actions d'urgence au titre des transferts monétaires et l'acquisition de denrées (riz et huile), n'a pas été mis à disposition de la mission.

2.2.2 Contrôle des opérations de dépenses

Le contrôle des opérations de dépenses a porté sur quatre (04) principaux axes, à savoir :

- Le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des dépenses effectuées ;
- Le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses ;
- Le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours.

Tout d'abord, il faut faire remarquer l'absence de tout budget portant sur les activités à mettre en œuvre pendant la phase 2, qui pourtant a été demandé dans le tout le premier questionnaire.

2.2.2.1 Sur le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte

Cette diligence permet de s'assurer que les dépenses exécutées ont bien été inscrites ou prévues au plan de riposte économique du Gouvernement ou entre dans le cadre de la riposte au Covid-19.

La revue des dépenses pour un montant total de trente milliards cinq cent soixante-onze millions vingt-sept mille cinq cent francs guinéens (30 571 027 500 GNF) a permis d'identifier deux (02) catégories de dépenses, classées comme suit :

- Huit (08) opérations de transferts monétaires pour (21 346 027 500 GNF) ;
- Six (6) opérations de fourniture de biens (riz et huile) pour (9 225 000 000 GNF).

Toutes ces dépenses exécutées, entrent dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'urgence décrites dans le plan de riposte (Plan d'Urgence ANIES), donc éligibles au plan de riposte économique du gouvernement.

2.2.2.2 Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses

Le contrôle consiste à s'assurer de la légalité de la dépense, à vérifier sa correcte imputation budgétaire, la qualité de l'ordonnateur principal ou son délégué, la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur, ainsi que la qualité et la conformité des pièces justificatives des dépenses au référentiel. Les diligences suivantes ont été mises en œuvre :

a) Le contrôle du respect de la procédure de passation des marchés

La diligence permet de s'assurer que les marchés passés au niveau de l'entité ont été passés dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur : en particulier, ***les dispositions de la loi L/2012/CNT du 11 octobre 2012[1], le décret D/2012/128/PRG/SGG du 03 décembre 2012[2]*** *et de ses principaux textes d'application. Elle permet de s'assurer : (i) de l'inscription préalable dans le plan annuel de passation de tous les marchés financièrement exécutés, (ii) de la justification du choix de la procédure (AO ouvert, restreint ou gré à gré) et (iii) du respect du seuil de compétence et d'approbation.*

Lors de nos travaux de contrôle, il a été identifié sur les opérations d'acquisitions de vivres (riz et huile) six (06) opérations de dépenses pour un montant de neuf milliards, deux cent vingt-cinq millions francs guinéens (**9 225 000 000 GNF**), soit **30,17%** des dépenses exécutées en phase 2 dans le cadre de la mise en œuvre des actions de riposte.

Toutes ces dépenses exécutées dans le cadre des acquisitions de vivres sont tous égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés.

Les adjudicataires de ces différents marchés de fourniture de biens sont :

- MARINEX GROUP ;
- HUILERIE DE GUINEE ;
- ETS. LAZOU.

[1] Loi fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public ;
[2] Décret portant Code des Marchés Publics ;

Le décret D/2014/169/PRG/SGG du 22 juillet 2014[3] dispose en son article 8 alinéa 3 que : *« Les marchés publics et délégations de service public doivent être passés, approuvés et notifiés avant tout commencement [..] ».*

Le code des marchés publics et délégations de service public traitant de l'inscription des marchés, dispose en son article 16 que : *« Les marchés passés par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans les plans prévisionnels ou révisés, qu'elles ont élaborés, à peine de nullité ».*

Le décret D/2014/168/PRG/SGG du 22 juillet 2014[4], traitant des seuils de passation au niveau central, dispose en son article 9 : *« [..] Les marchés sont obligatoirement passés dans les conditions prévues au code des marchés publics et délégations de service public pour toute dépense de travaux, fournitures, prestations de services dont la valeur est égale ou excède les seuils suivants :*

1) Marchés de travaux : Deux cent cinquante (250) millions de francs guinéens, seuil unique pour l'Etat, les Etablissements publics, [..]

2) Marchés de Fournitures : Cent (100) millions de francs guinéens seuil unique, pour l'Et, les Etablissements publics [..]

3) Marchés de prestations de services : Cent (100) millions de francs guinéens seuil unique, pour l'Etat, les Etablissements publics [..] ».

Eu égard à l'urgence du programme, par lettre n°0153/CABP/ACCS/SP.PM en date du 10/06/2020, Monsieur le Premier Ministre chef du Gouvernement a sollicité et obtenu du Ministre de l'Économie et des Finances, **la dérogation pour le recours à la procédure exceptionnelle, pour l'acquisition et la réalisation des biens et services, sous réserve de consulter au moins trois (03) prestataires qualifiés pour chacune des acquisitions, afin de préserver la concurrence, afin de préserver la concurrence, telle qu'exigée par les dispositions de l'article 38 du Code des Marchés Publics (Cf. lettres référencées N° 0153/CABP/ACCS/SP-PM en date du 10/06/2020 et 0739/MEF/CAB du 18 juin 2020).**

Cependant, la mission a constaté non seulement l'absence d'un plan annuel ou révisé de passation des marchés, mais aussi qu'aucun des marchés attribués n'avait respecté les procédures indiquées, ce qui constitue une violation répétée de la loi. Il n'a été apporté aucune preuve de mise en concurrence des fournisseurs de biens.

De ce qui précède, la violation répétée de la loi sur le respect de la procédure de passation des marchés, au regard des dispositions de l'article 80.1 de la LORF, est susceptible d'être considérée comme une « faute de gestion ».

Cet article dispose que :

« Toute faute de gestion commise par les ordonnateurs, y compris les Ministres et leurs collaborateurs directs, les ordonnateurs délégués et les contrôleurs financiers est passible d'amendes prononcées par la Cour des comptes selon les modalités définies à l'article 79.2 de la présente loi organique.

La faute de gestion est constituée par :

[3] Décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics des autorités contractantes.

[4] Décret portant dispositions générales régissant les seuils de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics.

1 La violation des règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État et des autres organismes publics [..]
4 Le fait, pour toute personne, dans l'exercice de ses fonctions ou attributions, d'enfreindre de manière grave ou répétée les dispositions législatives ou règlementaires nationales destinées à garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les contrats de commande publique ».

Projet de Recommandation N°2 (Direction Générale de l'ANIES) : Dorénavant, quelle que soit l'urgence, il est recommandé : - de procéder d'une part, à l'établissement ou à la révision du plan initial de passation des marchés en y intégrant les nouvelles dépenses et d'autre part, respecter les procédures prescrites en matière de commande publique ; - de procéder sans délai, à l'établissement des marchés de régularisation pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

« L'ANIES tient à souligner que le plan d'urgence a été mise en œuvre dans un contexte d'urgence absolue. Dorénavant, l'agence s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon respect des procédures, et ce en dépit des urgences qui prévalent.

Cependant, il est à noter qu'aucune régularisation n'est nécessaire pour l'achat des vivres, dans la mesure où ces acquisitions ont été faites en conformité des règles de passation de marchés. Une dérogation justifiée par l'urgence a été accordée par le Ministre chargé de l'économie et des finances, qui a autorisé l'ANIES à procéder à ces acquisitions, comme l'atteste la lettre sous la référence N°0739 MEF/CAB du 18 juin 2020 (cf. pièce jointe). D'autres documents faisant mention de cette dérogation sont joints à cette présente ».

Conclusion de la Mission

La mission relève une contradiction dans cet élément de réponse : dans le premier paragraphe, il est noté ce qui suit : « *Dorénavant, l'agence s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon respect des procédures, et ce en dépit des urgences qui prévalent* ». Alors que dans le deuxième, il est mentionné que : « *Cependant, il est à noter qu'aucune régularisation n'est nécessaire pour l'achat des vivres, dans la mesure où ces acquisitions ont été faites en conformité des règles de passation de marché …* ».

Par ailleurs, dans la lettre N°0869/MEF/CAB du 15 juillet 2020 de Monsieur le Ministre de l'Economie et des finances adressée au Monsieur le premier ministre , en réponse à sa demande de dérogation, il est mentionné au paragraphe 4 ce qui suit : « *il reste toutefois entendu que vos services techniques, en collaboration avec la DNCMP veilleront à consulter au moins trois prestataires qualifiés, afin de préserver la concurrence telle qu'exigée par les dispositions de l'article 38 du code des marchés publics* ».

Pour ces marchés portant sur la fourniture des vivres (riz et huile), si la mission a noté le respect de la législation dans le cadre de la mise en concurrence d'au moins trois (03) fournisseurs, il a cependant été constaté que, les signataires de ces lettres de marchés sont seulement : la Directrice Générale et le représentant de l'Entreprise adjudicataire du marché. Ils sont non approuvés par l'autorité compétente et ne sont pas immatriculés à la DNCMP ni enregistrés au niveau de l'Administration fiscale.

Or, le décret D/2014/169/PRG/SGG du 22 juillet 2014[5] dispose en son article 8 alinéa 3 que : *« Les marchés publics et délégations de service public doivent être passés, approuvés et notifiés avant tout commencement [..] ».*

Aussi, traitant des seuils de passation et d'approbation des marchés, l'article 8 de l'arrêté A/2015/67/MEF/SGG du 28 janvier 2015[6] dispose que : « *Les marchés publics sont, quel que soit leur montant et source de financement, soumis à l'approbation de l'autorité compétente.*
***Cette autorité est le Ministre chargé des Finances, ou, le cas échéant, toute autorité qui aura reçu délégation à cet effet* ».**

Et l'article 9 dispose : *« Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, le Ministère en charge des Finances délègue son pouvoir d'approbation des marchés aux autorités suivantes dans les conditions définies comme suit :*
9.1 Les seuils de compétence des Ministres sectoriels pour l'approbation des marchés sont fixés comme suit :

- ***Travaux : quatre cent cinquante millions de francs guinéens (450 000 000 GNF) ;***
- ***Fournitures : cent millions de Francs guinéens (100 000 000 GNF) et ;***
- ***Prestations : cent cinquante millions de francs guinéens (150 000 000 GNF)* ».**

Et s'agissant des seuils de compétence de passation, l'article 6 de l'arrêté précédent susvisé, dispose en ses alinéas ***« 6.1 La Direction Nationale des Marchés Publics a la compétence exclusive des procédures d'ouverture et d'évaluation des offres pour tous les marchés dont les seuils sont égaux ou supérieurs aux seuils précisés à l'article 3 du présent arrêté.***

***6.2 La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) des autorités contractantes a la compétence exclusive des procédures d'ouverture et d'évaluation des offres pour tous les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils précisés à l'article 3 du présent arrêté* ».**

Au regard de ce qui précède, la mission maintient sa recommandation sur la régularisation desdits marchés.

b) Le contrôle de la régularité des dépenses et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur

Cette diligence porte sur la vérification de l'engagement de la dépense. Et permet de contrôler :

- *la qualité de l'ordonnateur principal ou de son délégué ;*
- *celui de la légalité de la dépense ;*
- *celui de son imputation budgétaire ;*
- *la disponibilité des crédits.*

L'examen des douze (12) dossiers (liasses de dépenses) sur 14 a abouti aux constats suivants :

[5] Décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics des autorités contractantes

[6] Arrêté portant fixation des seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics applicables à l'Etat, aux services déconcentrés (régions, préfectures) et aux établissements publics respectifs

- Six (6) dépenses pour un montant total de neuf milliards deux cent vingt-cinq millions de francs guinéens (9 225 000 000 GNF) ont toutes été autorisées par la Directrice Générale et validées par le Contrôleur Financier, soit 30,17% des dépenses analysées ;
- huit (08) opérations de dépenses, pour vingt et un milliards trois cent quarante-six zéro vingt-sept mille cinq cent francs guinéens (21 346 027 500 GNF), il nous a été soumis six (06) fonds de dossiers pour 15 547 522 500 GNF. Toutes ces dépenses ont été autorisées par la Directrice Générale et après avoir été soumises préalablement au visa du Contrôleur Financier. Elles représentent les 69,82 % des dépenses exécutées.

Le contrôle de la régularité de la dépense et de la conformité des dépenses aux lois et règlements en vigueur permet également, de s'assurer que toutes les opérations de dépenses ont été exécutées dans le strict respect des lois et règlements en vigueur. Il porte sur le contrôle de la liquidation qui consiste à vérifier l'exactitude des calculs de liquidation et de l'existence de toutes les pièces justificatives indispensables à l'examen du dossier de liquidation. Les points suivants sont examinés au niveau de la diligence :

- **La procédure d'exécution de la dépense**

Conformément aux textes règlementaires notamment, ceux régissant la procédure d'exécution de la dépense publique, cette étape consiste à s'assurer que le choix de la procédure d'exécution de la dépense est adapté.

La revue des liasses de dépenses a permis de constater les fiches d'engagement et les mandats de paiement. Cependant, les fiches de liquidation des dépenses n'ont pas été versées aux dossiers. Ce qui suppose que la phase administrative n'a été effectuée que partiellement.

Or, le RGGBCP traitant de la question dispose en son article 17 que : « *Les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées* ».

Recommandation N°2 (Direction Générale de l'ANIES) : Exécuter les dépenses de l'entité dans le respect des prescriptions règlementaires en la matière, de la phase administrative (l'engagement, la liquidation, puis l'ordonnancement) à la phase comptable (le paiement).

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la Mission

La Direction Générale de l'ANIES n'ayant apporté d'élément contraire au constat formulé, la mission réitère sa recommandation et invite la Direction Générale à mettre tout en œuvre pour veiller au respect de la procédure d'exécution de la dépense publique. Par conséquent le projet de recommandation devient définitif.

- **la qualité, ainsi que la conformité des pièces justificatives aux normes et au référentiel**

Le contrôle de conformité des pièces justificatives permet de s'assurer que toutes les dépenses exécutées sont supportées par des pièces justificatives et ce, conformément au référentiel en la matière notamment l'arrêté n° 5487 du 6 octobre 2017 portant nomenclature des pièces justificatives de dépenses.

À la suite de l'examen des pièces justificatives des dépenses, il a été constaté que sur les quatorze (14) dossiers de dépenses, deux opérations ne sont pas soutenues par des pièces ou du moins les pièces justificatives de deux opérations pour un montant total de 5 798 505 000 GNF ne nous ont pas été fournies et ce, en dépit de notre insistance. Ces opérations portent sur :

- le virement en faveur de l'opérateur YUP (SGBG) d'un montant de 3 087 120 000 GNF ;
- le virement en faveur de l'opérateur Ecobank Guinée SA d'un montant de 2 711 385 000 GNF.

L'article 47 du RGGBCP dispose que : ***« les opérations de recettes, de dépenses, de trésorerie et de gestion patrimoniale définies dans le présent règlement général donne lieu à production des pièces justificatives par l'ordonnateur, le comptable public ou les créanciers. Ces pièces justificatives sont conservées par les ordonnateurs et les comptables publics, chacun pour son compte […] ».***

Projet de Recommandation N°3 (Direction Générale de l'ANIES) : Fournir les pièces justificatives (fonds de dossiers et preuves de virements), relatives aux deux (02) opérations de virement d'un montant total de 5 798 505 000 GNF. Faute de quoi, la mission serait fondée de demander la mise en recouvrement et le reversement au profit du Trésor Public, de l'équivalent du montant.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

« Le montant susmentionné concerne le premier transfert monétaire (TM) de l'ANIES, effectué le 13 août 2020. Lorsque l'ANIES s'apprêtaient à lancer les transferts monétaires, les Ministères en charge finances et du budget n'avaient pas, jusqu'à la veille dudit lancement achevé la procédure de mise à disposition des crédits.

Pour cette raison, la lettre du Premier Ministre référencée sous le numéro N° 0217/CABP/ACCS/SP-PM et daté du 11 août 2020 a demandé au Ministre chargé des finances et à la Banque centrale de procéder à une opération de trésorerie sous forme d'avance à l'ANIES, afin que les délais fixés puissent être tenus. Ce montant a été versé directement aux opérateurs de paiement (Société Générale/YUP et ECOBANK) par les services de la Banque Centrale.

Les rapports administratifs et financiers par ces opérateurs font clairement mention de ces virements, ainsi que de l'utilisation qui en a été faite. Le rapport provisoire lui-même fait état de ces virements opérateur par opérateur. Il faut souligner que l'ensemble de ces fonds de dossier et preuve de virement vous ont déjà été fournis ».

Conclusion de la Mission

Après examen de cette réponse, il est fondamental de relever ce qui suit :

- **Contrairement à ce qu'a écrit la Direction Générale de l'ANIES : *« la lettre du Premier Ministre référencée sous le numéro N° 0217/CABP/ACCS/SP-PM et daté du 11 août 2020 a demandé au Ministre chargé des finances et à la Banque centrale de procéder à une opération de trésorerie sous forme d'avance à l'ANIES, afin que les délais fixés puissent être tenus »*, il y a lieu de préciser que cette correspondance n'a été adressée qu'au Ministre de l'Economie et des Finances.**
- **Les pièces justificatives de cette opération de trésorerie n'ont pas été fournies par l'ANIES notamment, la réponse du Ministre de l'Economie et des Finances, les ordres de virements, chèques et avis de crédits, …**
- **Dans les fonds de dossier fournis par l'ANIES à la mission relative aux transferts monétaires, il est à préciser que sur les quatre transferts monétaires effectués (septembre et octobre 2020, mars et avril 2021), seuls ceux des trois derniers transferts monétaires (octobre 2020, mars et avril 2021) existent effectivement.**

À la suite de nos investigations au niveau de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, il a été révélé que le montant de 5 798 505 000 GNF a été payé en opération de trésorerie comme avance et viendrait en déduction des 90 milliards qui était en cours de mise à disposition sur le compte de l'ANIES dans les écritures du Trésor. (Cf. lettre N°0217/CABP/ACCS/SP-PM du 11/08/2020).

Des chèques ont été émis respectivement à l'ordre de :

- **SGBG : Chèque N° FT2022679909 et ;**
- **ECOBANK : Chèque N° FT2022670058 pour un montant de GNF 2 771 385 000**

Pour avoir obtenu en phase contradictoire, tous les éléments nécessaires à l'appréciation de cette opération de trésorerie dont le montant s'élève à 5 858 505 000 GNF au lieu de 5 798 505 000 GNF comme annoncé auparavant, la mission retire son projet de recommandation N°3 et formule la recommandation suivante :

Recommandation N°3 (Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor, Direction Générale et Agence Comptable de l'ANIES) : Procéder sans délai, à la régularisation de cette opération de trésorerie de 5 858 505 000 GNF ; Procéder à la prise en charge comptable de cette opération dans les livres de l'ANIES.

- **le respect de la législation et de la règlementation fiscales**

La diligence permet de s'assurer d'une part que, les entrepreneurs et fournisseurs de biens et services adjudicataires de marchés, disposent tous de documents fiscaux en cours de validité. Et d'autre part, que les factures sont émises conformément aux prescriptions législatives et réglementaires et que les prélèvements opérés ont fait objet de reversement par le comptable public au niveau de la recette spéciale des impôts (Receveur spécial des impôts).

La revue des liasses de dépenses a permis de constater que, tous les adjudicataires de marchés ont présenté des documents fiscaux en cours de validité.

Les articles **253** et **17,** respectivement du code général des impôts et de la **LFI 1999**, instituent au profit du budget national, un prélèvement forfaitaire de **10%** sur tous les achats locaux de biens et de services effectués par l'Etat et les collectivités locales pour les personnes physiques et morales non immatriculées à la **TVA**. Il est perçu par voie de précompte au Trésor Public au moment de la mise en paiement des mandats y afférents.

Pour celles immatriculées à la **TVA**, il est opéré une retenue à la source de **50%** du montant de la **TVA** facturée.

La mesure 18 du plan de riposte économique du Gouvernement, indique : ***« Exonération (d'avril à juin 2020) de droits et taxes sur les équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ».***

Cette mesure, même pour les achats locaux a été observée. Car, toutes les factures d'achats de biens et services ont été émises en HT.

- **le contrôle de la réalisation des travaux et de la sincérité de la fourniture des biens et services**

Le contrôle du service fait permet de vérifier sur place, l'exécution de la commande ou de la prestation en s'assurant de sa livraison ou fourniture. Cela, pour éviter les diverses formes de manipulations ou substitutions des commandes et prestations.

Notre contrôle a porté sur 100% des contrats de fournitures de biens et services. C'est-à-dire l'ensemble des opérations de dépenses effectuées au cours de la phase 2. Il s'agit des :

- Six (06) opérations de fournitures de vivres d'une valeur totale de 9 225 000 000 GNF, portant sur la fourniture de vivres (riz et huile) ;
- Huit (08) opérations pour un montant de 21 346 027 500 GNF, portant sur les transferts monétaires.

À l'issue de l'examen et de l'analyse des pièces, il ressort ce qui suit :

Au titre de la fourniture des biens, sur une commande de biens d'une valeur totale de neuf milliards deux cent vingt-cinq millions francs guinéens (**9 225 000 000 GNF**), il a été constaté la livraison effective des biens à concurrence de la commande effectuée, soit 9 225 000 000 GNF, représentant 100% de la fourniture de biens effectuée sur les dépenses de la catégorie. Selon le rapport du PAM l'opérateur en charge de la mise en œuvre du programme, il a été consté une perte de 864 sacs de riz et 64 bidons d'huile dont la valeur est estimée à **GNF 230 8 16 000** (223 776 000 pour le riz et 7 040 000 pour l'huile) dû aux actes vandalismes perpétrés au moment de la distribution. **Toutefois, la mission regrette que cet état de fait ne soit pas sanctionné par un constat d'huissier**.
En ce qui concerne les transferts monétaires, huit (08) opérations de dépenses sur huit (08) ont été réalisées.
En effet, il a été constaté le virement en faveur des opérateurs YUP de la (SGBG) et Ecobank Guinée SA, un montant total de **21 346 027 500 GNF** dont YUP pour **10 989 270 000 GNF** et Ecobank pour **10 356 757 500 GNF**. Le tableau ci-dessous décrit les opérations de virements opérées en faveur des deux opérateurs.

<u>Tableau N°1 :</u> Le récapitulatif des opérations de virements en faveurs des opérateurs YUP et Ecobank Guinée SA.

N°	Date	Libelle	Montant	Bénéficiaire
1	23/10/2020	Transfert monétaire 2 opérateurs YUP (SGBG)	2 696 098 000	**YUP (SGBG)**
2	23/10/2020	Transfert monétaire 2 opérateurs Ecobank Guinée SA	2 649 537 500	**Ecobank Guinée SA**
3	02/02/2021	Transfert monétaire 2 opérateurs YUP (SGBG)	2 603 026 000	**YUP (SGBG)**
4	02/02/2021	Transfert monétaire 2 opérateurs Ecobank Guinée SA	2 497 917 500	**Ecobank Guinée SA**
5	23/04/2021	Transfert monétaire 2 opérateurs YUP (SGBG)	2 603 026 000	**YUP (SGBG)**
6	23/04/2021	Transfert monétaire 2 opérateurs Ecobank Guinée SA	2 497 917 500	**Ecobank Guinée SA**
7	Néant	Transfert monétaire 2 opérateurs YUP (SGBG)	3 087 120 000	**YUP (SGBG)**
8	Néant	Transfert monétaire 2 opérateurs Ecobank Guinée SA	2 711 385 000	**Ecobank Guinée SA**
Total			**21 346 027 500**	

Source : Etat récapitulation des paiements de l'Agence Comptable de l'ANIES

Analyse et commentaire

De la revue des liasses de pièces justificatives de dépenses soumises à notre examen, il a été constaté que, sur total de huit (08) opérations de virements déclarées telles que présentées dans le tableau ci-dessus dont quatre (04) en faveur de YUP (SGBGB) et quatre (04) en faveur d'Ecobank Guinée SA, seulement six (06) avec trois opérations de virements en faveur de chaque opérateur pour un montant total de (***quinze milliards cinq cent quarante-sept millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent francs guinéens)*** **15 547 522 500 GNF** sont soutenues par des pièces de virements de fonds.

Les deux (02) dernières opérations de virements du tableau pour un montant total de (***cinq milliards sept-cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent-cinq mille francs guinéens)*** **5 798 505 000 GNF**, les dates de virements en faveur des opérateurs ne sont pas connues. Aucun fond de dossier traitant de ces opérations n'a été fourni à la mission. Cependant, les deux (02) opérateurs dans les différents rapports intègrent ces montants.

Le Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique (RGGBCP), traitant des pièces justificatives dispose en article 47 que : ***« les opérations de recettes, de dépenses, de trésorerie et de gestion patrimoniale définies dans le présent règlement général donne lieu à production des pièces justificatives par l'ordonnateur, le comptable public ou les créanciers. Ces pièces justificatives sont conservées par les ordonnateurs et les comptables publics, chacun pour son compte […] ».***

Projet de Recommandation N°4 (Direction Générale de l'ANIES) : Il est demandé à la Direction Générale de l'ANIES, de fournir des explications soutenues par des pièces justificatives, relatives à ces opérations de virements en faveur des deux opérateurs. Faute de quoi, la mission serait fondée à demander la mise en recouvrement au profit du Trésor Public, de l'équivalent du montant, soit 5 798 505 000 GNF.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

Aucun commentaire n'a été fait.

Conclusion de la Mission

Pour avoir obtenu en phase contradictoire, tous les éléments nécessaires à l'appréciation de cette opération de trésorerie, la mission retire son projet de recommandation N°3 (voir la recommandation N°3 ci-dessus).

Tableau N°2 : Situation des décaissements, virements opérés en faveur des opérateurs, les montants transférés, le nombre de bénéficiaires et les non servis.

Phase	Opérateur	Montants décaissés par l'ANIES	Total des versements effectués par l'ANIES à chaque opérateur	ECART	Nombre de bénéficiaires ayant perçu les transferts	Nombre de bénéficiaires non servis	OBS.
I (sept 2020)	YUP	3 087 120 000	2 321 040 000	766 080 000	8 555	565	
	ECOBANK	2 711 385 000	2 711 385 000	-	7 823	187	
II (oct.2020)	YUP	2 696 098 000	2 603 026 000	93 072 000	8 589	1 639	
	ECOBANK	2 649 537 500	2 649 537 500	-	7 823	187	
III (mars 2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	-	9 403	825	
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	-	9 541	274	
IV (avril 2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	-	9 449	783	
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	-	9 549	270	
Total		**21 346 027 500**	**20 486 875 500**	**859 152 000**	**70 732**	**4 730**	

Analyse et commentaire

De l'analyse des données présentées dans le tableau ci-dessus, il se dégage le constat suivant :

- d'un côté, sur un montant total de 21 346 027 500 GNF décaissé par l'ANIES, il a été mis à disposition des opérateurs un montant total de 20 486 875 500 GNF, soit un écart de 859 152 000 GNF ;
- de l'autre, sur un total de plus de 20 000 bénéficiaires déclarés, il a été constaté que 4 730 non pas été servis. Ce qui représente une valeur de 1 182 500 000 GNF, soit 250 000 GNF par bénéficiaire.

Projet de Recommandation N°5 (Direction Générale de l'ANIES) : Sous réserve de la justification des écarts constatés, il est demandé de procéder d'une part, au reversement des 859 152 000 GNF au compte de l'écart constaté ou dégagé entre le montant décaissé et les virements effectués en faveur des opérateurs ; Et, d'autre part, mettre en recouvrement au profit du Trésor Public, les reliquats des transferts monétaires non opérés aux bénéficiaires et dont le montant s'élève à 1 182 500 000 GNF.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

« Suite aux observations du rapport provisoire, l'ANIES a procédé à une reconstitution des différents éléments financiers. Ce travail a permis de situer le montant exact du premier écart à 859 152 000 GNF, et non 859 125 000 GNF comme indiqué dans le rapport provisoire.

Cet écart représente le coût d'acquisition des 10 228 téléphones en faveur des bénéficiaires servis par l'opérateur Société Générale/YUP. Pour rappel, comme indiqué dans la lettre du premier ministre en date du 11 août 2020, les ménages bénéficiaires des transferts monétaires de l'ANIES sont dotés de terminaux téléphoniques et de cartes sim pour garantir la sécurité, la transparence et la fiabilité desdits transferts. Le coût unitaire de ces terminaux est de 84 000 GNF.

Pour ce qui concerne le second écart, la reconstitution effectuée par nos services a permis de situer le montant exact des reliquats des transferts monétaires à 1 723 157 500 000 GNF à la date du 31 avril 2021. Ce montant diffère des 1 182 500 000 GNF indiqués dans le rapport provisoire de l'IGF. Le montant du reliquat concerne l'ensemble des transferts réalisés par les deux opérateurs (société Générale/YUP et ECOBANK) entre septembre 2020 et avril 2021 (970 154 000 GNF pour YUP et 753 003 500 GNF pour ECOBANK).

L'ensemble de ces éléments a été consolidé dans une note explicative jointe à la présente et résumant la situation des reliquats détenus chez les opérateurs, et qui seront reversés à l'ANIES en fin d'exercice ».

Conclusion de la Mission

Sur le premier écart, il est bien de 859 152 000 GNF, une erreur de saisie s'était glissée.

Pour le second écart 1 182 500 000 GNF, il a été obtenu à partir des premières informations fournies dans les rapports des opérateurs qui affichaient un effectif 4 730 bénéficiaires non servis, soit 250 000 GNF multiplié par ce nombre. A la suite des informations complémentaires fournies en pendant la phase contradictoire, il a été procédé à une comparaison des informations fournies à la mission par l'ANIES. Le tableau ci-dessous présente ces données.

<u>Tableau N° :</u> Tableau comparatif des données suivant les phases

Phase	Opérateur	Mts décaissés par l'ANIES en GNF	Total des mts versés par l'ANIES à chaque opérateur en GNF	ECART (en GNF)	Nbre de bénéf ayant perçu les virements	Nbre de bénéficiares n'ayant pas été virés	OBSER.
PHASE D'INSTRUCTION (Informations fournies par la Direction Générale)							
I-(sept 2020)	YUP	3 087 120 000	2 321 040 000	766 080 000	8 555	565	
	ECOBANK	2 711 385 000	2 771 385 000	60 000 000	7 823	187	
II-(oct.2020)	YUP	2 696 098 000	2 603 026 000	93 072 000	8 589	1 639	
	ECOBANK	2 649 537 500	2 649 537 500	-	7 823	187	
III-(mars 2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	-	9 403	825	
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	-	9 541	274	
IV-(avril 2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	-	9 445	783	
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	-	9 545	270	
Total		**21 346 027 500**	**20 546 875 500**	**919 152 000**	**70 724**	**4 730**	
PHASE CONTRADICTOIRE (Informations fournies par la Direction Générale)							
I-(sept 2020)	YUP	3 087 120 000	3 087 120 000	-	8555	565	
	ECOBANK	2 711 385 000	2 771 385 000	- 60 000 000	7823	187	
II-(oct.2020)	YUP	2 696 098 000	2 696 098 000	-	8589	1639	
	ECOBANK	2 649 537 500	2 649 537 500	-	7823	1992	
III-(mars 2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	-	9403	825	
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	-	9541	274	
IV-(avril 2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	-	9445	783	
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	-	9545	270	
Total		**21 346 027 500**	**21 406 027 500**	**- 60 000 000**	**70724**	**6535**	

Sources :

- Les informations de la colonne des montants décaissés par l'ANIES sont tirées du tableau récapitulatif des paiements établit par l'agent comptable de l'ANIES pour le Financement BND et des avis de débit émis par NSIA BANK pour le financement Banque Mondiale.
- Les informations des colonnes : Total des montants versés par l'ANIES à chaque opérateur en GNF ; Nombre de bénéficiaires ayant perçu les virements et Nombre de bénéficiaires n'ayant pas été virés ont été collectées à partir des rapports produits par les opérateurs (YUP et ECOBANK) et transmis à la mission par la Direction Générale de l'ANIES.

Remarques fondamentales :

Pour le financement des transferts monétaires sur le Budget National de Développement (BND), on a :

- **Au niveau de l'opérateur ECOBANK :**

- ✓ Dans la colonne ***Total des montants versés par l'ANIES***, les informations sont les mêmes lors des deux phases (instruction et contradictoire) ;
- ✓ Un trop perçu de **GNF 60 000 000** a été constaté sur le virement du mois d'octobre ;
- ✓ Relativement au ***Nombre de bénéficiaires n'ayant pas été virés,*** le rapport du prestataire fourni pendant la phase d'instruction indique **187** tandis que celui de la phase contradictoire mentionne **1 992,** soit un écart de **1 805. Du coup, le total du nombre de bénéficiaires n'ayant pas été virés passe de 918 en phase d'instruction à 2 723 en phase contradictoire.**

- **Au niveau de l'opérateur YUP /SGBG :**
  - ✓ Dans les colonnes, ***Nombre de bénéficiaires ayant reçu des virements*** et ***Nombre de bénéficiaires n'ayant pas été virés*** les chiffres sont les mêmes dans les rapports fournis tant en phase d'instruction qu'en phase contradictoire ;
  - ✓ Dans la colonne, ***Total des montants versés par l'ANIES à chaque opérateur*** les montants diffèrent pour les deux premiers transferts (septembre et octobre) en instruction et contradictoire.

- Dans les rapports fournis en phase d'instruction, les informations fournies sont les suivantes : Septembre, Montant reçu par l'opérateur YUP ***GNF 2 321 040 000*** et Octobre, **GNF 2 603 026 000**.
- Dans les rapports présentés en phase contradictoire, les informations mentionnées sont : Septembre, Montant reçu par l'opérateur YUP est ***GNF 3 087 120 000*** et Octobre, **GNF 2 696 537 500**.

Par ailleurs, l'avis de crédit de la BCRG en date du 13 août 2020, indique clairement le virement de **GNF 3 087 120 000** au profit du compte N° 2111000073 du client SGBG.

Dans le même sillage, le 21 octobre 2020, l'opération référencée **N° 078** relative à l'émission du **chèque REF A000 6952274** en faveur de **YUP (SGBG) pour un montant de GNF 2 696 098 000.**

Dans la situation de synthèse présentée par l'ANIES en phase contradictoire, sur le financement BND, on peut lire :

ANNEXE 1 : SITUATION SYNTHESE SOLDE ANIES FINANCEMENT BND présentée par l'ANIES.

Opérateur	**Montant Total transféré aux opérateurs par l'ANIES**	**Montant Total transféré aux ménages par opérateur**	**Total des décaissements par Opérateur**	**Solde restant compte ANIES/BND**
ECOBANK	10 416 757 500	8 683 000 000	9 663 754 000	753 003 500
YUP	10 130 118 000	8 998 000 000	9 159 964 000	970 154 000
TOTAL	**20 546 875 500**	**17 681 000 000**	**18 823 718 000**	**1 723 157 500**

Source : Élément de réponse ANIES

Analyse et commentaire

Ce tableau produit par la Direction Générale de l'ANIES en phase contradictoire n'intègre pas dans les opérations de l'opérateur YUP, les montants se rapportant aux coûts d'acquisitions des téléphones, c'est-à-dire **GNF 766 080 000** en septembre et **GNF 93 072 000** en octobre, soit **GNF 859 152 000 pour les deux (2) premiers transferts monétaires. Par contre, chez l'opérateur ECOBANK, les coûts d'acquisitions des téléphones ont été intégrés aux opérations.**

Les montants indiqués par l'ANIES comme transférés aux opérateurs ne correspondent pas aux pièces justificatives des décaissements en faveurs de ces opérateurs.

Tableau N° : SITUATION GLOBALE DES TRANSFERTS MONETAIRES DE SEPTEMBRE 2020 A AOÜT 2021

PHASE	Opérateur	Montants Décaissés par l'ANIES	Montants reçus de l'ANIES	Montants transférés aux ménages	Frais de transaction	Coût des Téléphones	Montant restant dans les comptes
FINANCEMENT BND							
I- (sept 2020)	YUP	3 087 120 000	2 321 040 000	2 138 750 000	38 497 500	766 080 000	143 792 500
	ECOBANK	2 771 385 000	2 771 385 000	1 955 750 000	35 203 500	672 840 000	107 591 500
II- (oct.2020)	YUP	2 696 098 000	2 603 026 000	2 147 250 000	38 650 500	93 072 000	417 125 500
	ECOBANK	2 649 537 500	2 649 537 500	1 955 750 000	35 203 500	91 140 000	567 444 000
III- (mars 2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	2 350 750 000	42 313 500		209 962 500
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	2 385 250 000	42 934 500		69 733 000
IV- (avril 2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	2 361 250 000	42 502 500		199 273 500
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	2 386 250 000	42 952 500		68 715 000
Total	YUP	10 989 270 000	10 130 118 000	8 998 000 000	161 964 000	859 152 000	970 154 000
	ECOBANK	10 416 757 500	10 416 757 500	8 683 000 000	156 294 000	763 980 000	813 483 500
	Général	**21 406 027 500**	**20 546 875 500**	**17 681 000 000**	**318 258 000**	**1 623 132 000**	**1 783 637 500**
FINANCEMENT BANQUE MONDIALE							
I- (juin2021)	YUP	2 603 026 000	2 603 026 000	2 378 000 000	42 804 000	-	182 222 000
	ECOBANK	2 497 917 500	2 497 917 500	2 386 250 000	42 952 500	-	68 715 000
II-(juillet 2021)	YUP	2 605 571 000	2 605 571 000	2 381 500 000	42 867 000	-	181 204 000
	ECOBANK	2 500 717 000	2 500 717 000	2 387 750 000	42 979 500	-	69 987 500
III- (août2021)	YUP	2 605 571 000	2 605 571 000	2 385 250 000	42 934 500	-	177 386 500
	ECOBANK	2 500 717 000	2 500 717 000	2 387 750 000	42 979 500	-	69 987 500
Totaux	**YUP**	**7 814 168 000**	**7 814 168 000**	**7 144 750 000**	**128 605 500**	**-**	**540 812 500**
	ECOBANK	**7 499 351 500**	**7 499 351 500**	**7 161 750 000**	**128 911 500**	**-**	**208 690 000**
	Général	**15 313 519 500**	**15 313 519 500**	**14 306 500 000**	**257 517 000**	**-**	**749 502 500**

Analyse et commentaire

De la lecture du tableau ci-dessus, il se dégage les constats suivants :

- **Au niveau du financement BND**

Sur un montant total de 21 406 027 500 GNF, soit 10 989 270 000 GNF pour l'opérateur YUP et 10 416 757 500 GNF en faveur de l'opérateur ECOBANK, les rapports des opérateurs indiquent la réception d'un montant total de 20 546 875 500 GNF, soit 10 130 118 000 GNF au compte de YUP et 10 416 757 500 GNF au compte d'ECOBANK, ce qui dégage un écart de 859 152 000 GNF au compte de YUP et un trop perçu de 60 000 000 GNF du côté d'ECOBANK.

Selon la Direction de l'ANIES, cet écart serait le coût d'acquisition des **10 228 téléphones** en faveur des bénéficiaires servis par l'opérateur **YUP de la Société Générale**. Cependant, les rapports de l'opérateur n'indiquent nulle part ce montant.

Ainsi, en prenant en compte cet état de fait, la situation des soldes va se présenter comme suit :

Montant total alloué : 21 406 027 500 GNF ;

Montant transféré : 17 681 000 000 GNF ;

Frais de transaction de 1.8% : 318 258 000 GNF ;

Coût d'acquisition des téléphones : 1 623 132 000 GNF ;

Ainsi, le solde au niveau des deux (02) opérateurs est de : 1 783 637 500 GNF dont 970 154 000 GNF au compte YUP et 813 483 500 GNF au compte d'ECOBANK.

Ce financement au titre du BND a cessé en fin avril 2021 avec ce solde dans les comptes des deux (02) opérateurs de l'ANIES.

En définitive, sur le BND le montant du second écart est de 1 783 637 500 GNF, contrairement à celui indiqué par l'ANIES, qui présente un solde de 1 723 157 500 GNF.

- **Au titre du financement de la Banque Mondiale**

Montant total alloué : 15 313 519 500 GNF ;

Montant transféré : 14 306 500 000 GNF ;

Frais de transaction de 1.8% : 257 517 000 GNF.

Le solde au niveau des deux (02) opérateurs est de : 749 502 500 GNF dont 540 812 500 GNF au compte YUP et 208 690 000 GNF au compte d'ECOBANK.

Le solde à date sur ce compte est de : 8 378 304,75 USD.

De tout ce qui précède, la mission conclue au titre des opérations de transferts monétaires que, le solde à date chez les opérateurs (YUP et ECOBANK) est de 2 533 140 000 GNF dont 1 783 637 500 GNF au compte du financement BND et 749 502 500 GNF au compte du financement Banque Mondiale.

Recommandation N°5 (Direction Générale de l'ANIES) : Il est demandé de procéder au reversement au profit du Trésor Public, les reliquats des transferts monétaires sur le financement BND non opérés aux bénéficiaires et dont le montant s'élève à 1 783 637 500 GNF.

Par ailleurs, il a été constaté que, le montant mis à la disposition de l'ANIES, soit 45 000 000 000 GNF avec l'avance de 5 858 505 000 GNF, soit au total 50 858 505 000 GNF, n'a été utilisé que partiellement. Le solde pour vingt milliards deux cent vingt-sept millions quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cent francs guinéens (20 227 477 500 GNF), aurait été affecté aux dépenses de fonctionnement de l'ANIES. Dépenses dont la mission n'a pu examiner car, n'entrant pas dans son champ.

2.2.2.3 Sur le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours

Le contrôle des acquisitions permet de s'assurer que les livraisons ont été conformes aux spécifications techniques ; que les réceptions sont sanctionnées par un procès verbal ou tout autre document tenant lieu ; si la prise en compte en comptabilité matières et matériel est effective ; si les sorties de magasins sont matérialisées ; si les livraisons aux destinataires sont certifiées par les bénéficiaires et si le stock physique est inventorié.

a) Le contrôle des acquisitions de biens

Cette diligence permet de vérifier la conformité de la commande à la livraison, en tenant compte des spécificités techniques de la commande et de la qualité des biens livrés.

Sur la base des pièces fournies, le contrôle des acquisitions de biens (riz et huile) a permis de constater la conformité de la commande à la livraison. Par fournisseur on a :

b) Le contrôle de la vérification des destinations

La diligence permet de s'assurer que les bénéficiaires indiqués sur les bons de sorties sont effectivement les destinataires finaux des biens.

Le contrôle de la vérification des destinations a porté sur l'ensemble de la quantité des biens fournis.
Il ressort de l'examen du rapport fourni par l'Opérateur PAM que, sur une quantité globale de riz de 25 000 sacs de riz de 50 kg, il a été distribué 24 136 sacs de riz ; Et sur 25 000 bidons d'huile de 10litres, il a été distribué 24 378 bidons.

Toutefois, la mission, en dépit de son insistance auprès de la Direction Générale, n'a pu obtenir la situation des distributions de vivres aux bénéficiaires (états d'émargements). Pour ce qui est des pillages déclarés par l'opérateur, la mission n'a pu obtenir de rapport circonstancié d'un huissier constatant ces gaspillages.

Recommandation N°6 (Direction Générale de l'ANIES) : À l'avenir, pour permettre de donner un crédit aux allégations contenues dans le rapport de l'opérateur PAM, il est conseillé pour de telles situations, comme recommandé en la matière, de faire recours à un spécialiste de la question, tel qu'un huissier de justice pour constater les manquements.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

Aucun commentaire n'a été fait par l'ANIES

Conclusion de la Mission

La mission n'ayant pas fait de commentaire sur le sujet, la mission maintient sa recommandation et invite les responsables de l'ANIES à privilégier les bonnes pratiques.

c) Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel

Cette étape permet de s'assurer de la tenue des documents comptables qui permettent d'enregistrer les flux internes et externes des biens meubles, immeubles, matières et équipements d'une part, et de déterminer l'existant en quantité et valeur d'autre.
À ce titre, il a été question de vérifier la prise en charge effective en comptabilité matières et matériel de l'ensemble des acquisitions de biens faites dans le cadre de la phase de riposte. En cas de stocks constatés, faire un inventaire physique de l'existant en quantité et en valeur.

La mission a demandé des informations relatives à la tenue de la comptabilité matières et du matériel des acquisitions faites dans le cadre de la mise en œuvre des actions de riposte mais, suite n'a jamais été donnée à notre requête.

L'article 65 du RGGBCP stipule que ***« […] La comptabilité des matières est tenue en partie simple par les ordonnateurs. Ces derniers sont responsables de la bonne tenue de la comptabilité matières ainsi que la bonne conservation et la bonne utilisation des matières dont ils ont la charge.***
Des inventaires et comptes d'emploi sont établis périodiquement à date fixe et transmis au contrôleur financier qui peut opérer des contrôles sur pièces et sur place des actifs, biens et stocks sous la garde de l'ordonnateur auprès duquel il est placé […] ».

Recommandation N°7 (Ministère du Budget) : Procéder à la nomination d'un comptable matières et du matériel auprès de l'ANIES.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

Aucun commentaire n'a été fait par l'entité. Toutefois, un acte de nomination d'un agent chargé des moyens généraux a été transmis par la Direction de l'ANIES.

Conclusion de la Mission

La mission prend acte de cet acte de nomination versé à l'élément de réponse. Cependant, il est important de rappeler ce qui suit :

L'ANIES, aux termes de l'article 100 du RGGBCP est un établissement public à caractère administratif régi par la Loi L/2017/056/AN modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée.

En outre, l'acte de nomination est signé par Monsieur le Ministre de la Fonction Publique. Il y a là, un défaut de qualité en ce sens que, les chefs de la section comptabilité matières et du matériel des Départements Ministériels et Etablissements Publics, sont nommés par Monsieur le Ministre du Budget. Par conséquent, la mission maintient son constat et conséquence, le projet de recommandation devient définitif.

Recommandation N°8 (Direction Générale de l'ANIES) : Dorénavant, veiller à ce que tous les achats de biens et services faits par l'ANIES, une fois l'étape de la liquidation terminée, soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières afin de permettre l'établissement du compte matières de l'entité, mais aussi, de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la Mission

En l'absence d'élément de réponse de la part des responsables de l'entité, le projet de recommandation devient définitif.

d) L'Inventaire du stock

Avec l'absence d'un comptable matières et du matériel au sein de l'entité, aucun état d'inventaire formalisé portant sur ces acquisitions n'a été trouvé au niveau de l'ANIES.

Recommandation N°9 (Direction Générale de l'ANIES) : Mettre en place des outils pour assurer la bonne gestion et le suivi du stock ainsi que les en-cours.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANIES

Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la Mission

En l'absence d'élément de réponse de la part des responsables de l'entité, le projet de recommandation devient donc définitif.

3 CONCLUSION

Sous réserve des manquements aux prescriptions réglementaires et à leurs conséquences possibles (violation des règles en matière de marchés publics, d'exécution des dépenses et de production de pièces justificatives), la mise en œuvre de la mesure 3 du plan de riposte économique du Gouvernement a été conforme aux objectifs visés par le Plan d'Urgence ANIES, c'est-à-dire la réalisation effective des actions d'urgence planifiées et intégrées au plan de riposte.

Conakry, le 18 Octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de Mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées 34
Annexe n° 2. Etat récapitulatif des actions d'urgence ANIES 35
Annexe n° 3. Elément de réponse de l'ANIES 36
Annexe n° 4. Courriers échangés 37

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
1	KABA Sanaba	Directrice Générale de l'ANIES	660 06 09 09	En Fonction
2	KEITA Karifa	Contrôleur Financier ANIES	622 34 85 63	En Fonction
3	SOUMAH Naby Yaya	Agent Comptable ANIES	622 22 52 04	En Fonction
4	NIANGADOU Hassane	Chef SAF/ANIES	622 97 50 40	En Fonction
5	KEITA Mohamed Lamine	Comptable ANIES	626 26 10 27	En Fonction

Annexe n° 2. Etat récapitulatif des actions d'urgence ANIES

Annexe n° 3. Elément de réponse de l'ANIES

Annexe n° 4. Courriers échangés